



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3393

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la sécurité des professionnels du taxi. Il apparaît en effet que les chauffeurs de taxis exercent leur profession dans des conditions d'insécurité donnant lieu à des actes de violence fréquents. Ces personnes assurent pourtant un service public inestimable et qui requiert des conditions de sécurité minimales de la part des pouvoirs publics. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la sécurité des taxis et celle de leurs passagers.

Texte de la réponse

La sécurité des chauffeurs de taxi n'est pas sans préoccuper le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Aussi, la police nationale met-elle en œuvre une politique de protection et de sécurité à l'égard de cette catégorie professionnelle. Dans ce cadre, des mesures dissuasives, consistant à exercer des contrôles des véhicules sur les itinéraires les plus sensibles, et à surveiller les têtes de station de même que les alentours des gares, ont été appliquées. Un document contenant des conseils de sécurité a également été diffusé sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, lors des discussions au plan national, différents systèmes techniques de sécurité ont été étudiés avec les représentants qualifiés de cette corporation. Ces mesures ont contribué à mieux garantir la protection des personnes et à instaurer un certain rapprochement entre policiers et chauffeurs de taxis souvent seuls à sillonner, la nuit, les rues des cités. Au niveau des départements, les préfets ont été chargés de rechercher en concertation avec l'ensemble des représentants de la profession des mesures particulières visant à améliorer localement la sécurité. Les plans départementaux de sécurité annoncés lors du Conseil des ministres du 30 juin 1993 adapteront l'organisation et les moyens de la police nationale aux caractéristiques de la délinquance. Cela devrait permettre de mieux cerner encore les mesures de protection locale à prendre en faveur des chauffeurs de taxi pour contrer la délinquance les concernant avec une efficacité accrue. Ces plans seront élaborés par les préfets, en collaboration avec les procureurs de la République, dans un très proche avenir.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3393

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1895

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2960